

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25\_073

**OBJET : CONVENTION PRHEJI – MISE A DISPOSITION ET MODALITÉS DE DIFFUSION AUPRES DES FAMILLES DU LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT HANDICAP ET BESOINS SPÉCIFIQUES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** 18 mars 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36  
Présents : 29  
Pouvoirs : 7  
Votants : 36

**Résultat des votes :**

Pour : 36  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;

**Pouvoirs :** Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Laurette BOTTA à Anne LENFANT, Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR, Pierre FAYARD à Bruno STASIAK.

**CONSIDÉRANT** la Compétence Petite enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la Démarche Handicap-Inclusion, issue de la réflexion des acteurs de terrain en 2015 et portée officiellement par la Communauté de Communes depuis 2017,

**CONSIDÉRANT** la création de « l'outil livret : parents experts de votre enfant », élaboré à partir du recensement des besoins du territoire en lien avec les acteurs de l'accueil en milieu ordinaire, les professionnels de l'inclusion et les familles concernées,

**CONSIDÉRANT** les orientations échangées en séance du Comité technique Inclusion de la CTG le 12 octobre 2022, quant au déploiement de « l'outil-livret parents experts de votre enfant » vers le public cible, et validées par les commissions Petite enfance et jeunesse,

**RAPPELANT** la délibération du 03/10/2023 validant la convention de partenariat avec le Pôle ressource Handicap de la Savoie « Le Carrousel », en faveur du déploiement de l'outil-livret sur le Département et de la capacité du Carrousel à assurer ce déploiement et accompagnement vers les professionnels des structures,

**CONSIDÉRANT** l'évolution de l'outil dans sa forme et sa dénomination actuelle « Livret d'accompagnement de l'enfant »,

**CONSIDÉRANT** le partenariat avec le Pôle Ressources Handicap Enfance Jeunesse Isère, porté par l'ACEPP, et son souhait de s'appuyer également sur le Livret d'accompagnement de l'enfant, pour un déploiement en faveur de l'accompagnement des familles sur le Département de l'Isère, en lien avec la Référente Handicap Inclusion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en charge de la coopération inclusion,

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention (jointe en annexe)
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 09/04/2025



La Présidente,  
Anne LENFANT.



## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse d'un outil nommé « Livret d'accompagnement de l'enfant » et le protocole de mise en œuvre sur les territoires voisins, via le PRHEJI.

## **ARTICLE 2 : Données financières**

La mise à disposition du livret d'accompagnement de l'enfant au PRHEJI s'effectue à titre gracieux.

La mise en œuvre du protocole de remise du livret à la famille nécessite un travail en partenariat au préalable entre la référente inclusion de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et l'équipe du PRHEJI.

## **ARTICLE 3 : Mise à disposition du matériel à l'utilisateur**

Le livret d'accompagnement mis à disposition gracieusement aux parents reste la propriété intellectuelle de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Il ne peut en aucun cas être vendu, copié, diffusé sur quelconque support audio ou visuel (réseaux sociaux etc..). L'ajout du logo du Pôle Ressource Handicap est souhaité.

Ce document, propriété intellectuelle de la Communauté de Communes, ne peut être reproduit sans son accord. Toute évolution pour une amélioration du livret, au profit de l'enfant et sa famille, sera à envisager en concertation entre les parties - CCCC et Pôles Ressources Handicap –

L'usage est donc restreint et réservé à un usage dédié, comme défini ci-dessus.

## **ARTICLE 4 : Durée**

La durée de la convention de mise à disposition du livret est celle de la vie de celui-ci, sans limite dans le temps.

## **ARTICLE 5 : Traitement des données liées à la mise en œuvre du livret d'accompagnement**

Les Pôles Ressources Handicap et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, concernant les informations recueillies via le livret, s'engagent à respecter les normes RGPD.

Concernant la Communauté de Communes, le traitement des données collectées répondra au référentiel qualité d'accueil de la petite enfance - Charte Cœur de Chartreuse - et sera communiqué aux seuls destinataires suivants :

- Le service Petite Enfance & Solidarités
- Les Pôles Ressources Handicap concernés, avec l'accord exprimé des familles

Fait à Entre-deux-Guiers, le

La Communauté de Communes  
Cœur de Chartreuse

Le Pôle Ressources Handicap  
Enfance Jeunesse de l'Isère